

REGLEMENT

**Ultra Trail Tour de Nancy
Marche Nordique**



1. Présentation

L' [UTTN](#) (Ultra-Trail® Tour Nancy) se décline en 8 épreuves :

Les épreuves [UTTN Roi Stanislas](#), [UTTN Chardon](#), [UTTN Mirabelle](#), et [UTTN Macaron](#) sont 4 courses exigeantes à allure libre ouvertes aux athlètes licenciés ou non en semi-autosuffisance. L'[UTTN Bergamotte](#) est un trail court ouvert à tous.

L'[UTTN Marche Nordique](#) est une épreuve de marche nordique avec bâtons et chronométrée.

L'[UTTN Kid's](#) et l'[UTTN Kidsounets](#) sont 2 épreuves à caractère ludique, respectivement de **3** et **1 km**.

UTTN	Personnes nées avant
Roi Stanislas	31 déc. 2004
Chardon	31 déc. 2004
Mirabelle	31 déc. 2006
Macaron	31 déc. 2006
Bergamotte	31 déc. 2008
Marche Nordique	31 déc. 2008
Kids	31 déc. 2012
Kidsounets	31 déc. 2017

2. Horaires des courses

Mis à part l' [UTTN Roi Stan](#) dont le départ sera donné Place Stanislas, les départs et arrivées ont lieu face au **Complexe Sportif de Bellefontaine, Rue de Roncevaux, 54250 Champigneulle**s.

Important: Briefing ¼ h avant chaque course.

UTTN	Date	Horaire	Lieu
Roi Stanislas	Sam. 18 Mai 2024	02h00	Place Stanislas
Chardon	Sam. 18 Mai 2024	09h30	Champigneulle
Mirabelle	Dim. 19 Mai 2024	08h00	Champigneulle
Macaron	Dim. 19 Mai 2024	09h00	Champigneulle
Bergamotte	Sam. 18 Mai 2024	18h00	Champigneulle
Marche Nordique	Dim. 19 Mai 2024	10h00	Champigneulle
Kids	Sam. 18 Mai 2024	15h30	Champigneulle
Kidsounets	Sam. 18 Mai 2024	16h30	Champigneulle

3. La marche nordique en détail

Le parcours est tracé sur des chemins et sentiers du massif forestier de Haye. Il fait l'objet d'un balisage distinctif.

Détail des parcours sur le site : utt.fr rubrique **Épreuves**

UTTN	Marche Nordique
Type	Marche nordique
Date	Dim. 19 Mai 2024
Départ	10h00
Lieu	Champigneulles
Distance	13 km
Dénivelé +	310 m
Temps max	-
Base de vie	-
Ravitaillements*	-

() hors ravitaillement à l'arrivée*

Les dossards sont inscriptibles au verso pour y faire figurer des informations spécifiques (informations médicales – traitement ou pathologies, numéro de téléphone, etc.)

4. Condition de participation

La marche nordique, est ouverte à toutes et à tous, licencié·e·s et non licencié·e·s.

Tout jeune de moins de 16 ans doit être accompagné par un adulte. Une autorisation parentale est demandée pour tout mineur, âgé de 16 ans minimum, qui ne serait pas accompagné.

La marche nordique s'adresse à des personnes préalablement initiées à l'activité. Les participants devront obligatoirement être équipés de bâtons spécifiques de marche nordique, à embouts adaptés aux chemins forestiers. Les participants devront prévoir leur matériel. Aucun bâton ne sera mis à disposition sur place.

- Les marcheurs nordiques s'engagent à respecter les règles techniques propres à l'activité.

L'acceptation du règlement implique la lecture préalable et l'acceptation de cet avertissement.

5. Inscriptions

Ouverture des inscriptions en ligne :

Le 1^{er} Décembre 2023 à 20h

Via le site utt.fr dans le menu **Inscriptions**
ou directement sur le site de notre partenaire

Clôture des inscriptions en ligne :

16 Mai 2024 à 23h59

Tous les tarifs sont sur chacune des pages décrivant chaque épreuve sur le site utt.fr

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et se déroulent selon la procédure suivante :

- Inscription et paiement sur le site en remplissant le formulaire en ligne.

Les inscriptions ne seront définitives qu'à la réception **complète** de **tous les éléments** du dossier d'inscription. (paiement, certificat médical ou licence ou attestation parentale)

6. Certificat médical et licence

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, les participants sont tenus d'être titulaires soit :

- D'une **Licence d'Athlétisme Compétition**, ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la course;
- D'un **certificat médical** de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou de la marche nordique datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme par le titulaire).
- **Ne sont plus acceptées:**
 - une de licence compétition en cours de validité des fédérations Triathlon – Course d'Orientation – Pentathlon moderne
 - une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP.

Aucune inscription ne sera validée sans présentation de licence (en cours de validité à la date de la course) ou d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la course.

Aucun autre document ne sera accepté.

7. Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque marcheur.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux parcours et au ravitaillement

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et **doit être visible en permanence et en totalité** pendant toute la marche. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

8. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera individuellement.

Tout marcheur ayant lors de l'inscription présenté une licence **2022/2023**, devra présenter lors du retrait du dossard sa licence pour l'année **2023/2024** ou un certificat médical de moins d'un an..

Sans ces formalités, le dossard ne sera pas remis.

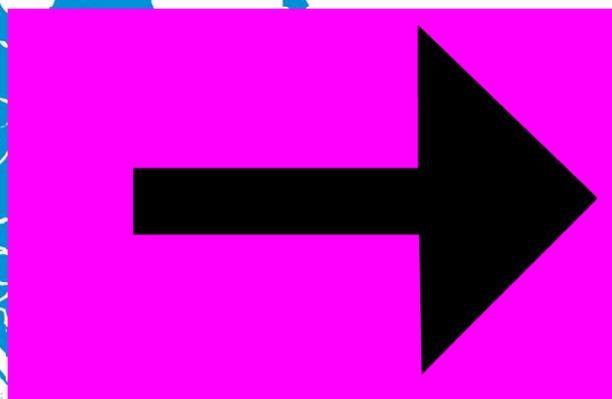
Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ de la marche accepte et valide le présent règlement.

**Horaires d'ouverture du stand retrait des dossards
(Complexe sportif de Champigneulles):**

- **Samedi 18 Mai 2024:** de 11h00 à 21h00
- **Dimanche 19 Mai 2024:** Dès 05:30 et jusqu'à 20 minutes avant le début de la marche

9. Balisage

Le balisage se fera à l'aide de petits panneaux de couleur blanche.



Le balisage pourra être renforcé par un marquage au sol aux zones de croisement.

ATTENTION : si 50m après avoir passé un croisement de plusieurs chemins vous ne voyez plus de panneau, faites demi-tour !

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Certaines traversées à risques seront contrôlées par des signaleurs.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Les traces des différentes courses au format "GPX" seront disponibles au téléchargement. L'organisation encourage vivement chaque marcheur à télécharger sur son mobile (ou GPS) la trace GPS de son parcours.

10. Briefing

Un briefing de l'organisation aura lieu avant le départ de la marche afin de communiquer aux marcheurs les dernières informations concernant le parcours, la météo ou le balisage.

La présence de **tous** les marcheurs est donc **indispensable**.

11. Matériel obligatoire

Pour participer à la marche, un kit de matériel obligatoire est requis. Le téléphone portable est **obligatoire**

Matériel	Marche nordique
Téléphone mobile chargé avec chargeur ou batterie de rechange	Obligatoire
N° du PC sécurité enregistré	Obligatoire
N° des secours enregistré	Obligatoire
Ne pas masquer son N°	Obligatoire
Veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps	Conseillée
Boisson contenance 1l minimum (Poche à eau, bidon,...)	Conseillée
Réserves alimentaires	Conseillées
Sifflet	Conseillé
Trace GPS chargée sans le mobile ou GPS	Conseillée

12. Matériel recommandé

- Gants et vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions climatiques
- Vêtements de rechange, casquette, bandana ou bonnet..

Pour leur propre sécurité, les marcheurs s'engagent à respecter les règles de course.

13. Médicaments

Tous les médicaments (hormis homéopathie et compléments alimentaires) sont formellement interdits dans le sac des coureurs.

La prise de médicaments issus des sacs de décharge est tolérée après avis du médecin de la base.

Les coureurs justifiant de porter un traitement constamment sur soi (maladie chronique, allergies etc...) devront présenter un certificat médical de moins d'un an justifiant de cette nécessité de disposer sur soi d'un médicament clairement nommé.

14. Dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués avant, pendant ou à l'arrivée par les autorités habilitées, selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et procédure AFLD.

Les litiges sont réglés par le directeur de course.

En cas de contestation, les décisions du directeur de course seront sans appel.

15. Sécurité et secours

Les secours et soins aux coureurs et au public sont assurés par des médecins, secouristes de protection civile.

L'équipe de secouristes est destinée à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Cette équipe est en liaison téléphonique permanente pendant toute la durée de l'épreuve avec le responsable sécurité

N° de téléphone du Responsable Sécurité :
Les numéros de téléphone seront communiqués officiellement quelques jours avant la course.
N° de téléphone du Responsable Secours :
Le règlement sera remis à jour en conséquence. Les numéros seront également imprimés sur tous les dossards. Ils seront affichés sur le site internet et lors de la remise des dossards

A noter qu'il serait préférable que chaque participant ait ces numéros de téléphone préalablement enregistrés dans son téléphone portable.

Ces deux numéros seront également inscrits sur tous les dossards.

En cas d'impossibilité de joindre le PC secours, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »).

Composez le 112

(Zone Urgences seulement)

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Il appartient à chaque marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre « hors course » tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera

Le médecin officiel est habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Tout concurrent persistant à poursuivre la course après s'être vu retirer son dossard, le fera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

16. Abandon

En cas d'abandon, un marcheur doit **obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche** et lui rendre son dossard.

A défaut, le marcheur devra prévenir impérativement le PC course par téléphone au _____

Sera communiqué ultérieurement

Il est demandé aux marcheurs de prévenir au plus vite de leurs abandons afin de ne pas déclencher inutilement une recherche de marcheurs (le suivi chronométrique des marcheurs permettant en effet de repérer les retards inquiétants de progression).

17. Éthique et responsabilités

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie durant toute l'épreuve et se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles.

Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

Important: Tout concurrent devra avoir en sa possession un gobelet portatif (*eco-cup*). L'organisation ne fournira pas de gobelets aux ravitaillements

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et aux membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous.

Durant la course, chaque concurrent et chaque équipe se doivent assistance mutuelle.

Le classement final sera établi sur la base du temps effectué par les concurrents, sous condition du strict respect du règlement (et en particulier du port du matériel obligatoire en toutes circonstances et du suivi du parcours balisé).

18. Sanctions

Pour leur propre sécurité, les concurrent·e·s s'engagent à respecter les règles de course.

Les épreuves sont organisées dans le plus pur esprit sportif.

Sont interdits :

- Suiveur motorisé, ravitaillement sauvage, jet de ravitaillement usagé hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore, respect du parcours balisé et de l'environnement traversé.
- Toute attitude contraire à ce principe pourrait entraîner la disqualification du marcheur.

- Des contrôles de coureurs et des sacs auront lieu tout au long du parcours et seront effectués par des commissaires de course à la discrétion de l'organisation.
- Tout coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.
- Si un manquement au règlement entraîne une prise de risque importante (prise d'un médicament dangereux, manque d'un matériel indispensable sans possibilité de s'en procurer rapidement etc...), le marcheur pourra être mis « hors course ».
- Si une situation de tricherie grave considérée comme contraire aux règles et aux valeurs du trail/marche est constatée, le directeur peut mettre « hors course » un marcheur, sur sa simple appréciation.

- **L'absence de matériel obligatoire et le non-respect des interdits ci-dessous cités seront sanctionnés selon les modalités ici décrites :**

- Coupe représentant un raccourci d'itinéraire hors balisage entre 2 PC: **Pénalité 1h00 minimum**
- Absence de matériel obligatoire de sécurité (selon détail paragraphe 11): Disqualification immédiate
- Refus d'un contrôle du matériel obligatoire:
Disqualification
- Jet de débris volontaire par un concurrent ou un membre de son entourage: **Pénalité 1h00**

- Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou coureurs): **Pénalité 1h00**
- Non-assistance à personne en difficulté: **Disqualification**
- Absence de passage à un pont de contrôle: **Disqualification après décision du jury de course**
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste: **Disqualification**
- Non-respect des règles sur les médicaments: **Pénalité 30 minutes**
- Refus d'un contrôle anti-dopage: **Disqualification + procédure AFLD**
- Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite: **Élimination**
- Assistance illicite hors zones de tolérance ou échange de poche à eau: **Pénalité 1h00**
- Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...): **Disqualification**

Toute **récidive** pourra donner lieu à la **disqualification** du coureur. Les pénalités seront additionnées au temps d'arrivée.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

19. Arrivée

Une salle de repos est mise à disposition à l'arrivée pour tous les marcheurs/coueurs. Cette salle est strictement réservée au participant venant juste de terminer sa marche.

Cela ne constitue en aucun cas une solution d'hébergement pour une nuit entière. Les marcheurs ayant terminé leur marche et désireux de prolonger leur séjour doivent disposer de leur propre hébergement.

Il est possible de prendre une douche chaude, à l'arrivée.

20. Résultats

Les résultats seront consultables à l'arrivée.

Ils seront aussi consultables sur le site uttn.fr ainsi que sur le site Wanatime

- Classement sur l'ensemble des courses

21. Remise des récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes.

22. Modification / Annulation des épreuves

Dans le cas où l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation (*ex: décision préfectorale*), il sera procédé au remboursement du montant de l'engagement (hors frais de gestion)

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation et ses représentants.

L'organisation pourra renforcer le matériel obligatoire (issu de la liste du matériel conseillé).

23. Remboursement / Annulation d'inscription

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

24. Hébergement

L'association ne prend pas en charge l'hébergement des marcheurs.

25. Assurances

Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle.

26. Droit à l'image

Du fait de son engagement, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve.

Chaque marcheur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, reprises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Le participant renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

27. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

28. Acceptation complète du règlement

Chaque marcheur déclare connaître et accepter le présent règlement et s'engage à l'accepter sans réserve.

29. Organisation

L' **UTTN** est organisé par l'association indépendante:
UTTN loi 1901 inscrite en Préfecture de Meurthe et Moselle,
dont le siège social est situé à 54250 CHAMPIGNEULLES ;

Le comité d'organisation **UTTN** se réserve le droit de révision du présent règlement, dans cette éventualité, l'organisateur mettra en œuvre une procédure d'information aux concurrents. Le règlement en vigueur est disponible en téléchargement sur le site internet de l'épreuve uttu.fr

Il n'y a aucune dotation pécuniaire, mais des lots pour tous.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ accepte et valide la totalité du règlement et la charte éthique.